



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Suppléance du jeudi 16 juillet 2015 au dimanche 26 juillet 2015
de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir, par M. Frédéric ROSE, Secrétaire Général
par intérim, sous-préfet de DREUX**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU le code de santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011, modifié, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret du 3 septembre 2013, portant nomination de M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Dreux ;

VU le décret du 4 décembre 2013, portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir;

Vu les délégations de signature permanentes au profit de M. Frédéric ROSE, Secrétaire Général par intérim, sous-préfet de Dreux, et en matière d'ordonnancement secondaire, en date du 5 juin 2015 ;

Vu l'arrêté de suppléance en date du 10 juillet 2015, de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir, par M. Frédéric ROSE, secrétaire général par intérim;

Considérant l'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir, et de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale, du jeudi 16 juillet 2015 au dimanche 26 juillet 2015 inclus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté de suppléance en date du 10 juillet 2015, de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir, par M. Frédéric ROSE, Secrétaire Général par intérim est abrogé.

Article 2 :

M. Frédéric ROSE, Secrétaire Général par intérim, sous-préfet de Dreux, assurera la suppléance de M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir et sera habilité à prendre toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, du jeudi 16 juillet 2015 au dimanche 26 juillet 2015 inclus.

Article 3 :

Le sous-préfet de Dreux, Secrétaire Général par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera à compter du jeudi 16 juillet 2015.

Chartres, le 15 JUL. 2015

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."